



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Projets et programmations de médiation du patrimoine

Publics concernés

Association, Collectivité territoriale, Établissement public, Entreprise

Domaines secondaires

Patrimoine et inventaire

Dispositif pour la réalisation de projets et programmations de médiation du patrimoine

Échéances

Objectifs

Soutenir les initiatives novatrices de mise en valeur du patrimoine via la création artistique sous différentes esthétiques, le développement du numérique, l'innovation pédagogique, des expositions temporaires,...

Contribuer à une meilleure compréhension et appropriation du patrimoine régional, notamment en direction du public jeune et scolaire.

Améliorer l'accueil des publics éloignés de l'offre culturelle, en précarité économique ou en situation de handicap sur les sites patrimoniaux afin de permettre au patrimoine de jouer pleinement son rôle de lien social et d'outil au service du désenclavement des territoires.

Encourager le travail des structures patrimoniales avec des partenaires différents, notamment des acteurs culturels et touristiques, afin de toucher de nouveaux publics.

Bénéficiaires

Communes

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomérations, Syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...)
Établissements publics
Associations
SCOP et autres entreprises sociales et solidaires.

Modalités

Critères d'éligibilité

Projet porté par une structure professionnelle ayant une maîtrise scientifique du patrimoine.
Projet structurant pour le territoire qui l'accueille (inscription dans le projet touristique et culturel du territoire).
Projet de dimension expérimentale avérée ou programmation d'au moins 2 mois.
Seules les programmations de plus de 6 dates, étendues sur au moins deux mois sont éligibles.
Le projet/ la programmation doit être clairement lié(e) à la thématique patrimoniale du site et doit être basé(e) sur des connaissances scientifiques.
Actions de médiation sous des formes innovantes pour un large public.
Dossiers présentant un budget supérieur à 5 000 €.
Chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par an.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires :

Les projets d'envergure régionale ou nationale
Les projets en adéquation avec les compétences du porteur de projet et de ses partenaires
Les projets se déroulant sur les territoires vulnérables
Les projets ciblant particulièrement le public jeune et/ou scolaire
Les projets faisant intervenir plusieurs structures en partenariat dans l'objectif de toucher des publics éloignés de l'offre culturelle et patrimoniale
Les projets démontrant leur capacité à générer des ressources (autofinancement, financement participatif, mécénat, ...) et à s'appuyer en priorité sur l'économie locale pour la mise en œuvre des actions
Les projets prenant en compte une approche environnementale pour l'accueil du public avec par exemple un encouragement aux déplacements doux et actifs, l'usage de matériaux et de produits locaux...

Dépenses éligibles

Prestations extérieures nécessaires pour la mise en œuvre du projet ou de la programmation concerné(e) (prestations techniques, intellectuelles, cachets artistiques)

Communication sur les actions soutenues

Achat de matériel pour la réalisation d'expositions, d'outils de médiation du patrimoine, de valises pédagogiques, d'outils numériques...

Coût du personnel dédié à l'action proprement dite (le bénévolat ne peut pas être valorisé dans les dépenses éligibles)

Dépenses non éligibles

Les publications scientifiques (bulletins, recherches universitaires, ...), les opérations d'inventaire, les expositions temporaires ou permanentes qui relèvent de la programmation habituelle d'un musée, les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas clairement du projet/programmation, les dépenses relatives aux frais d'équipement de la structure (salle de médiation, espace d'interprétation, ordinateur, appareil photo, vidéoprojecteur...), les sons et lumières, les fêtes ponctuelles et autres événements isolés.

Modalités de calcul de la subvention régionale

Maximum de 20 % du coût des dépenses éligibles, avec une aide plafonnée à 10 000 € / an.

Une bonification de 10 % sera appliquée pour les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique relative (cf. carte EPCI en annexe).

Programmation

Programmation annuelle avec une date limite de dépôt des dossiers le **1er mars** de chaque année.

Les projets éligibles seront programmés en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à ce dispositif.

Pièces nécessaires au dépôt du dossier

Lettre saisine motivant la demande

Budget prévisionnel (en € HT) et décision (délibération de la collectivité, acte du conseil d'administration ou autre acte décisionnel)

Programme prévisionnel d'actions détaillé

Extrait KBIS ou fiche d'identité Siren

Pour toute prise de contact via le formulaire de contact ci-dessous, merci de préciser dans l'objet, votre département

Correspondants

Laurence Fouquet

0557577410

Pour les Départements 24-33-40-47-64

Nadia Jabnoun-Verger

05.55.45.19.61

Pour les Départements 19-23-87

Aurélie Riffaud

05.49.36.30.05

Pour les Départements 16-17-79-86